Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire
—
Question Morel Bertrand / Bürdel Daniel 2020-CE-106
Attribution des travaux du site de Bellechasse à une ou des entreprises fribourgeoises

I. Question

Lors de la session du jeudi 28 mai 2020, le Grand Conseil a accepté un décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de la réalisation de la première étape de la planification pénitentiaire 2016-2026. Cette première étape comprend, sur le site de Bellechasse, la construction d'une extension du Pavillon, la construction d'ateliers sécurisés, la création d'un centre médical et une adaptation du bâtiment cellulaire. Le coût de réalisation est devisé à 37 831 400 francs.

A la lecture du Message 2017-DSJ-150 du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de décret susmentionné, nous avons constaté que le Conseil d'Etat, pour concrétiser ce projet très attendu, a lancé une procédure d'appel d'offres en procédure ouverte dans l'optique de pouvoir réaliser les projets de construction en entreprise totale, à l'exception de l'adaptation du bâtiment cellulaire. Cette procédure n'a toutefois pas permis de conclure un contrat d'adjudication en vue de la réalisation ; la seule entreprise ayant postulé n'ayant ni l'expérience ni les compétences nécessaires pour assumer des travaux de cette ampleur et de cette difficulté. Dans ces circonstances, le Conseil d'Etat peut ouvrir une procédure de gré à gré et confier les travaux à une entreprise de son choix.

Une telle possibilité est rare en marché public et peut être une chance pour l'économie fribourgeoise, à condition de l'utiliser à bon escient. En effet, la pandémie de coronavirus nous rappelle aujourd'hui encore plus qu'hier l'extrême importance de l'économie locale. Aussi, nous insistons pour que l'entreprise totale qui sera choisie ait son siège sur sol fribourgeois et/ou travaille autant que possible avec des entreprises fribourgeoises. Il est en effet primordial de ne pas perdre la maîtrise de l'économie locale.

A la lecture de la *Feuille officielle* du 29 mai 2020, nous avons constaté que l'Etat de Fribourg a déjà mis le projet à l'enquête publique avec la mention « Sans appel d'offres ».

Fondées sur ce qui précède, nous soumettons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Suite à la procédure infructueuse d'appel d'offres en procédure ouverte, la DAEC a-t-elle contacté des entreprises fribourgeoises en vue de la conclusion d'un contrat d'entreprise totale ?
2. Si oui et que, pour une raison ou une autre, par exemple la complexité des travaux d'infrastructures pénitentiaires, la ou les entreprises contactée(s) de manière séparée a/ont dû décliner l'offre, l'idée d'un consortium à plusieurs entreprises fribourgeoises a-t-elle été discutée ?

3. Dans l'affirmative et si l'attribution en entreprise totale à une entreprise fribourgeoise ou un consortium d'entreprises fribourgeoises n'est pas envisageable, la DAEC peut-elle confirmer qu'elle obtiendra de l'entreprise totale externe au canton des garanties contractuelles et qu'elle travaillera en sous-traitance avec des entreprises fribourgeoises en pratiquant une politique des prix conforme au marché ?
4. Avant d'adjuger le marché à une entreprise externe au canton, le Conseil d'Etat va-t-il s'assurer de la bonne réputation de celle-ci, notamment qu'aucune action en justice n'est ouverte contre elle en lien avec d'importants chantiers qui lui sont ou ont été confiés ?
5. Si ces assurances (ch. 3 et 4) ne peuvent être obtenues, la DAEC envisage-t-elle de renoncer à « la solution de facilité » que peut être l'entreprise totale pour faire une nouvelle procédure en marché public pour une attribution CFC par CFC afin de permettre à des entreprises fribourgeoises de soumissionner et, si possible, d'obtenir l'adjudication des travaux ?
6. A défaut, comment le Conseil d'Etat entend-il assurer que des entreprises fribourgeoises de construction, fortement frappées par la crise suite à la situation sanitaire actuelle, puissent contribuer à la réalisation de ces travaux ?

Nous vous remercions par avance de vos réponses en espérant que ce marché n'a pas encore été attribué sauf, à la limite, s'il peut être répondu par l'affirmative aux questions 1 à 3.

3 juin 2020

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. *Suite à la procédure infructueuse d'appel d'offres en procédure ouverte, la DAEC a-t-elle contacté des entreprises fribourgeoises en vue de la conclusion d'un contrat d'entreprise totale ?*

Durant toute l'année 2020, le Service des bâtiments (SBat) a travaillé sur une offre provenant d'une entreprise extérieure au canton et qui semblait correspondre au cadre budgétaire fixé pour cette affaire, ceci afin de s'assurer de la bonne compréhension des enjeux et surtout de l'exhaustivité de l'offre.

Au terme des discussions, il a fallu constater que l'entreprise en question se considérait comme dans l'impossibilité de rester dans le cadre budgétaire de départ tout en respectant le cahier des charges et les exigences du services utilisateur et du service des bâtiments. Il n'a donc pas été possible de concrétiser avec elle, notamment en raison d'un montant d'honoraires « Entreprise Totale » particulièrement élevé.

Depuis la fin de l'année 2020 et jusqu'à ce jour, le SBat a pris contact avec deux entreprises générales, l'une bernoise et l'autre fribourgeoise avec comme objectif d'obtenir des offres conformes au devis de base et aux montants spécifiés dans le message 2017-DSJ-150 et le décret y relatif adopté au printemps 2020 par le Grand Conseil.

Les deux offres sont actuellement en phase d'examen détaillé et sur la base des montants déposés, le SBat devrait être en mesure de proposer prochainement une adjudication au Conseil d'Etat, après validation par la Commission de bâtisse.

2. *Si oui et que, pour une raison ou une autre, par exemple la complexité des travaux d'infrastructures pénitentiaires, la ou les entreprises contactée(s) de manière séparée a/ont dû décliner l'offre, l'idée d'un consortium à plusieurs entreprises fribourgeoises a-t-elle été discutée ?*

Comme indiqué au point 1, dans un deuxième temps, une entreprise fribourgeoise, active comme entreprise totale/générale a été considérée comme étant en mesure de réaliser de tels travaux (développement du projet travaux).

3. *Dans l'affirmative et si l'attribution en entreprise totale à une entreprise fribourgeoise ou un consortium d'entreprises fribourgeoises n'est pas envisageable, la DAEC peut-elle confirmer qu'elle obtiendra de l'entreprise totale externe au canton des garanties contractuelles et qu'elle travaillera en sous-traitance avec des entreprises fribourgeoises en pratiquant une politique des prix conforme au marché ?*

La forme de collaboration prévue avec l'entreprise totale est celle du livre ouvert avec un droit de regard sur la liste des entreprises invitées à remplir une offre. S'agissant de marchés de sous-traitance au sens de la loi, donc non soumis aux règles des marchés publics, le recours à des entreprises fribourgeoises sera privilégié. L'accès au tableau comparatif des offres devrait permettre de juger du niveau de prix des entreprises et de leur conformité avec les prix du marché.

4. *Avant d'adjuger le marché à une entreprise externe au canton, le Conseil d'Etat va-t-il s'assurer de la bonne réputation de celle-ci, notamment qu'aucune action en justice n'est ouverte contre elle en lien avec d'importants chantiers qui lui sont ou ont été confiés ?*

Les entreprises sollicitées pour les travaux de l'Etat sont des entreprises établies et reconnues pour leur savoir-faire. En l'occurrence, les deux entreprises sollicitées dans un deuxième temps font partie des entreprises connues sur le plan national pour l'une et romand pour l'autre, dans la conduite, le développement de projets et la réalisation de travaux en entreprise totale.

Des contrôles ordinaires en rapport avec des inscriptions ou des litiges sont systématiquement effectués par l'Etat avant de proposer des entreprises pour de tels travaux.

5. *Si ces assurances (ch. 3 et 4) ne peuvent être obtenues, la DAEC envisage-t-elle de renoncer à « la solution de facilité » que peut être l'entreprise totale pour faire une nouvelle procédure en marché public pour une attribution CFC par CFC afin de permettre à des entreprises fribourgeoises de soumissionner et, si possible, d'obtenir l'adjudication des travaux ?*

Il n'est pas prévu de renoncer, pour ce projet, à cette forme de contrat en entreprise totale, car rien n'indique que l'entreprise ne puisse fournir les garanties exigées par l'Etat. De plus, la conduite du projet en mode « traditionnel » et le lancement des appels d'offres CFC par CFC se ferait pour l'entier des travaux sous couvert des marchés publics, ce qui ne garantirait aucunement des adjudications aux seules entreprises fribourgeoises et pourrait même être désavantageuse pour certaines d'entre elles en lien avec la réponse donnée aux questions 3 et 6.

6. *A défaut, comment le Conseil d'Etat entend-il assurer que des entreprises fribourgeoises de construction, fortement frappées par la crise suite à la situation sanitaire actuelle, puissent contribuer à la réalisation de ces travaux ?*

L'introduction dans le contrat d'un droit de regard sur la liste des entreprises sous-traitantes invitées à soumissionner et du principe du livre ouvert donne au service constructeur de l'Etat une marge de manœuvre dans l'attribution des travaux. L'établissement de la liste et les adjudications tiendront compte d'un facteur proximité.

A noter que le SBat a exigé que les bureaux d'architectes et d'ingénieurs spécialisés qui sont à l'origine du projet soient repris par l'entreprise totale pour la phase d'exécution. Sur les huit concernés, sept de ces bureaux sont établis dans le canton de Fribourg.

27 avril 2021